

ASSEMBLÉE NATIONALE

21 septembre 2017

SÉCURITÉ INTÉRIEURE ET LUTTE CONTRE LE TERRORISME - (N° 164)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 316

présenté par
Mme Anthoine

ARTICLE 4

À l'alinéa 48, après le mot :

« supports »,

insérer les mots :

« ,objets et documents ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

En cas de décision de refus irrévocable d'exploitation des éléments saisis, il convient de préciser que les données copiées seront détruites et que les objets, documents et supports informatiques saisis seront restitués à leur propriétaire.